



Compte rendu de la matinée d'information du CEPRI le 22 mars 2007



Le 22 mars 2007, le CEPRI a organisé une réunion d'information sur :

"La responsabilité du maire et l'action des collectivités territoriales pour la prévention de la rupture des digues de protection contre les inondations."

Les différents intervenants de la matinée ont sensibilisé l'auditoire au danger que les digues peuvent représenter, et ont montré aux collectivités locales présentes qu'il leur faut agir, même si la tâche n'est pas aisée.

Le maire d'Aramon a porté un témoignage sur la catastrophe douloureuse qu'il a vécue en septembre 2002. 5 morts, l'ensemble des équipements communaux détruits, une école ainsi qu'une maison de retraite délocalisées pendant de nombreux mois.

L'exemple de la Nouvelle Orléans, exposé par M. LALU, le délégué général de l'association des maires des grandes villes de France, montre les effets secondaires, en particulier sur la reconstruction à grande échelle, que pourrait provoquer, en France, une crue généralisée de l'un de nos grands fleuves.

Les représentants du Ministère de l'Ecologie ont illustré l'action ambitieuse de recensement et de contrôle de la sécurité des digues que l'Etat a mis en place, depuis plusieurs années déjà. Par ailleurs, le Ministère a engagé une réflexion sur le renouvellement des règles de constructibilité

derrière les digues, pour les fonder sur une véritable politique de prévention.



Un avocat a montré comment les collectivités, et les communes en particulier, sont juridiquement responsables de la prévention des ruptures de digues.

Cette matinée a permis de tirer les conclusions suivantes :

L'enjeu en terme de vies humaines et d'impact économique d'une rupture de digue n'est pas considéré à sa juste valeur. Les collectivités doivent aider les élus locaux à mesurer le risque

que cela représente, d'autant qu'on sait déjà que de nombreuses villes sont protégées en tout ou partie par des digues ou des murets de protection : Toulouse, Grenoble, Tours, l'Île de France en Val de Marne, à Paris ou dans les Hauts-de-Seine. Les collectivités ne peuvent pas continuer à faire comme si les digues et autres protections locales allaient tenir lorsque l'on réalise les enjeux humains et économiques qu'elles protègent.

La rupture d'une digue ou d'une protection provoque une onde de crue dangereuse ; elle augmente dramatiquement le risque pour les vies humaines ; elle pose de réelles difficultés pour la gestion de la crise; elle aggrave considérablement le déploiement et la coordination des secours ; elle provoque des dégâts qui compliquent fortement la reconstruction. Nous n'avons pas besoin de mini-tsunami dans nos vallées ou nos villes et devons donc nous en prémunir.

La coordination des secours est un vrai problème, lorsqu'on doit faire face à une inondation sur un vaste territoire. Nous en avons eu une illustration à la Nouvelle-Orléans. Tous les élus peuvent mesurer la difficulté d'une coordination entre tous ceux qui doivent intervenir, surtout lorsque la crise touche plusieurs départements et plusieurs régions. Ce sera le cas lors d'une crue de type 1910 sur la Seine ou d'un événement de type 1856 touchant simultanément la Loire, le Rhône et la Garonne.

La responsabilité juridique d'un élu dépasse souvent sa capacité à faire face, surtout lorsqu'il ne dispose pas de services techniques autour de lui. Il nous faut d'abord fournir un appui à ces élus. Il nous faut aussi réfléchir plus largement à une autre organisation de la responsabilité, qui soit à la hauteur technique de la capacité à faire face.

Enfin, trop de ces digues n'ont pas de propriétaires existants ou solvables. C'est une situation grave pour le moyen terme. Nous devons réfléchir à une solution pour voir des collectivités ou établissements publics responsables prendre en charge ces ouvrages : encore faut-il leur proposer un cadre qui soit financièrement, administrativement et juridiquement acceptable.

Le lecteur intéressé trouvera ci-après des extraits des différentes interventions et des débats ayant eu lieu.

1. Les digues, un enjeu pour les collectivités territoriales

M. Eric DOLIGE, Président du CEPRI :

"Il nous faut être lucides et responsables face aux digues, qui méritent d'être considérées à la hauteur des enjeux humains et économiques qu'elles protègent."

Nous avons commémoré en novembre dernier la grande crue de 1856, qui avait rompu les digues de la Loire en plus de 160 points, rayant littéralement de la carte la bourgade de la Chapelle Blanche, et emportant la gare d'Amboise, pourtant située à plus de 300 mètres de la digue. Cette commémoration, pour laquelle le CEPRI s'est fortement impliqué, a permis de remettre dans les mémoires l'enjeu colossal que constituent les digues.

Ayons pour objectif qu'en France, les collectivités se saisissent de la question de la sécurité des digues et inventent de belles solutions pour agir.



Mme Nelly OLIN et M. Eric DOLIGE

Mme Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable :
"Les ruptures de digues ne sont pas une fatalité"

Les ruptures de digues engendrent ce que nous appelons des vagues destructrices : Camargue en 1993-94 ; Cuxac d'Aude où j'étais encore hier en 1999, avec 27 morts ; Aramon en 2002 et Arles en 2003.

Le recensement des digues que conduisait l'Etat pour faire un premier état des lieux est enfin achevé. Il a permis d'identifier recenser 7 600 km de digues gérées par 1500 maîtres d'ouvrage différents. Certains d'entre eux disposent de moyens techniques et financiers très limités. Un tiers de ces ouvrages conditionnent directement la vie de 2 millions de personnes. Un premier examen a été conduit par l'Etat pour les trois quarts des digues recensées. Il montre dans 10% des cas la nécessité de travaux importants et dans 40 % des situations de besoins d'amélioration localisés. 10% des digues n'ont pas de gestionnaire opérationnel.

Question de M. Christian BIDAULT, journaliste de la République du Centre

Quelle est la somme que le gouvernement veut consacrer à l'entretien et à la réparation des digues ?

Réponse de la Ministre Nelly OLIN :

Nous avons reçu une enveloppe très conséquente sur les fonds Barnier, donc aujourd'hui dans les 15 PAPI que j'ai signés, je peux vous dire que les fonds sont au rendez-vous. Le renforcement des digues fait partie des PAPI. Et il n'y aura pas de blocage financier sur des projets d'entretien de digues parce que le gouvernement en fait une priorité par rapport aux vies humaines.

Question de M. Patrick BOURDY, Conseiller général d'Indre et Loire



Les interrogations des élus portent sur l'état des digues. Le préfet d'Indre et Loire a envoyé récemment une lettre aux élus leur demandant de prêter main forte en cas de problème. Bien sûr, comme le disait le Président DOLIGE tout à l'heure, tout dépend des moyens techniques dont disposent ces élus. Il s'agit là avant tout, nous

semble-t-il, d'une solidarité et d'un travail important de l'Etat, les élus pouvant ensuite, et je crois que c'est le rôle du CEPRI, se pencher sur la préparation des problèmes de reconstruction et évidemment de sauvegarde des habitants qui leur incombe au moins en grande partie. Voilà, donc je voulais avoir votre opinion là dessus.

Réponse de la Ministre Nelly OLIN :

D'une part l'Etat, comme je l'ai dit, sera présent. C'est un dossier sensible. C'est un dossier prioritaire. Et c'est vrai que le CEPRI dans tout ce dispositif a un rôle moteur à jouer. Donc ce sont les retours d'expériences, les connaissances qui nous permettront d'affiner les dossiers par rapport aux dispositifs qui existent aujourd'hui, tels que les PAPI qui sont quelque chose d'assez souple, mais il n'y a pas que cela. Donc je pense que ce CEPRI a toute sa valeur à jouer aujourd'hui par rapport à la complexité de la problématique sur le terrain et des préoccupations des élus. Voilà un peu petit peu pourquoi les choses avanceront encore mieux et plus vite. Je pense que ce sera le relais idéal et voilà pourquoi l'Etat a adhéré à cette idée et le soutient.

Question de M. Jacques GOUBY, Conseiller Municipal de La Chapelle aux Naux (Indre et Loire)

On s'étonne un petit peu du décalage qu'il y a entre le discours officiel et la réalité sur le terrain. L'Etat a déclassé le vieux Cher du domaine public pour ne plus avoir à entretenir ses digues et reporter la responsabilité sur les riverains. Les levées de cette rivière sont rongées par les galeries de blaireaux.

Réponse de la Ministre Nelly OLIN :

S'il y avait une solution comme un PAPI sur votre commune, je la considérerai.

Question de Mme Marie-Claude SLICK, journaliste de TF1

On a parlé de digues, qu'en est-il de la création de zones d'expansion des crues ?

Réponse de Mme la Ministre Nelly OLIN :

Les zones d'expansion des crues continuent à être mises en place d'une manière assez vigoureuse. Ça suscite aujourd'hui des débats car ceux qui n'étaient pas inondés aujourd'hui et qui vont l'être méritent qu'on s'attache aussi à leur devenir. Cela suscite un certain nombre de débats. Mais je dirais, étant dans l'Aude hier, que ça se passe plutôt bien. Je pense qu'on a vraiment maintenant une responsabilisation. Quand on a bien fait de la pédagogie et que l'on a bien expliqué les choses, les gens comprennent que c'est important.

Témoignage d'un maire ayant vécu une rupture de digue sur sa commune en 2002

M. Jean MAHIEU, Maire d'Aramon

Sachez que la plus belle digue, la mieux entretenue possible, si elle en terre, si l'eau passe par-dessus, elle rompt. C'est ce qui nous est arrivé. Donc il faut savoir que les ruptures des digues ne sont pas qu'un problème d'entretien, il y a aussi un problème de niveau.



On déplore 5 victimes qui sont dans le vieux village. L'eau pénétrant comme une vague, arrivant dans les ruelles, a pris énormément de vitesse et énormément d'ampleur, et les gens se sont fait coincés par cette vitesse là.

Ce sont les 84 pensionnaires de la maison de retraite qu'il a fallu évacuer. Il a fallu installer plus de 80 mobil homes. Ce n'est pas une mince affaire, parce que qui dit mobil home dit viabilisation de terrain : eau, électricité, téléphone. Ce sont de vrais lotissements. L'investissement qu'on a fait dans les jours qui ont suivi, c'est 300.000 €. C'est une solution que les gens veulent dans l'immédiat, mais passer un hiver, un été dans un mobil home, ce n'est pas conseillé.

Les commerces du village, il n'y avait plus rien, si ce n'est une petite superette qui n'était pas dans la zone inondable. Une PME, une fabrique d'emballage de cagettes : 60 chômeurs, 5 millions d'euros de dégâts. L'école maternelle qu'on a été obligé de délocaliser. Les ateliers municipaux ont été détruits, absolument tout le matériel a été détruit. On a également perdu le restaurant scolaire, le centre aéré, la crèche, la gendarmerie, la maison de retraite. Les travaux de reconstruction de la maison de retraite vont commencer en septembre, soit 5 ans plus tard.

Pour moi, c'est la grande leçon, sur 2 km de digue, on a 900 m de déversoir, c'est-à-dire qui peuvent être submergés sans rompre. Et on a l'étude hydraulique qui nous dit où l'eau va passer, à quelle vitesse elle va arriver.

Retour d'expérience de la Nouvelle-Orléans

M. Nicolas-Gérard CAMP'HUIS, Directeur du CEPRI

La Nouvelle Orléans est presque intégralement construite sous le niveau de la mer, protégée des débordements du Mississippi et des lacs en communication avec la mer par 550 km de digues.

Une protection couchée sur 50 mètres suffit à inonder des centaines d'hectares. L'eau est passée par-dessus les protections (mur en béton et bêche d'ancrage) ou en a ruiné la fondation, et le mur est tombé. En banlieue parisienne, nous avons des protections du même acabit avec des habitations derrière. Elles sont souvent moins importantes mais elles peuvent être assez hautes. Une fois que l'eau passe derrière les digues et les protections, elle s'accumule sans s'écouler.



M. Nicolas-Gérard CAMP'HUIS et M. Christian LALU

La Nouvelle Orléans a connu des hauteurs d'eau de 2 à 6 m, qu'on peut tout à fait connaître en France dans des zones qui sont en cuvettes.

A la Nouvelle-Orléans, la gestion crise était bien planifiée. Mais il y a eu plein de dysfonctionnements : les habitants pauvres n'évacuent pas, les brèches et l'inondation sont détectés mais très tardivement. Il a fallu 3 jours et demi pour évacuer les gens inondés, alors qu'il aurait fallu quelques heures hors inondation.

De grandes difficultés de concertation apparaissent entre les échelons fédéraux, municipaux, les agences gouvernementales centrales, etc. Ceci dit, en France, avec nos différents échelons administratifs, on peut aussi se retrouver confrontés dans le stress, l'agitation à de tels cafouillages.

Ce qui transparaît bien dans les discussions avec nos interlocuteurs sur place, c'est la très grande difficulté à reconstruire un territoire aussi endommagé, parce qu'on ne sait pas comment on veut reconstruire et qu'il n'y a pas de vrai pilote de la reconstruction. Du coup ce sont les territoires les plus faibles qui en pâtissent. La leçon à en retenir c'est qu'en France, il faut anticiper la reconstruction de vastes territoires sinistrés, le long de la Seine, de la Loire ou du Rhône.

M. Christian LALU, Délégué général de l'AMGVF (Association des Maires des Grandes Villes de France)

C'est cette idée là qui est importante. Tout ou presque avait été prévu, mais rien ne s'est passé comme cela avait été prévu. Et face à l'imprévisible, les difficultés d'articulation d'actions entre les différents niveaux d'autorité et compte tenu de la pauvreté extrême de la population, 30% de la population au dessous du seuil de la pauvreté, ont fait qu'il y a eu une incapacité à agir avant 4 jours.

Ce qu'il faut bien voir également, parmi les handicaps, même si nous avons en France différents niveaux de collectivités territoriales, c'est l'extrême difficulté d'articulation des actions entre la ville, il n'y a pas d'intercommunalité à la Nouvelle Orléans, l'Etat de la Louisiane, qui est un des Etats les plus pauvres, sinon le plus pauvre des Etats-Unis, et en troisième lieu le gouvernement fédéral. Sans vouloir parler de modestie, le binôme Maire-Préfet par exemple dans certaines circonstances, ça montre son efficacité. On est à la Nouvelle Orléans dans un système complètement différent.

Qu'est-ce que cela a donné tout cela ? Il a fallu attendre 4 à 5 jours avant que les populations, notamment les populations les plus pauvres, c'est-à-dire sans véhicule, soient secourues. Et ça veut dire quoi concrètement. Ça veut dire qu'il faisait 40° / 50° au soleil. Comme ils étaient totalement démunis, comme ils ne pouvaient pas repartir en voiture, ils sont montés sur le toit ; ils ont défoncé le toit. L'armée est arrivée. Elle s'est installée sur l'aéroport de la NO et elle a fait comme toutes les armées, elle s'est organisée et elle a fait un travail considérable, d'hélicoptère en particulier, et tout cela a demandé 4 à 5 jours. C'est-à-dire que des personnes coupées de tous moyens d'électricité, de communication, d'eau, d'alimentation ont attendu jusqu'à 5 jours sur leur toit.

2. Risque de rupture de digue : pourquoi et comment agir ?

L'action du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable (MEDD) pour prévenir le risque de rupture de digue

Mme Frédérique MARTINI, Direction de l'eau du MEDD :
un projet de décret fixant de nouvelles règles de sécurité



La loi sur l'eau, signée en décembre 2006, comprend un certain nombre d'articles qui permettent de fixer les règles de sécurité des ouvrages hydrauliques. Elle a également institué un comité technique des barrages et des ouvrages hydrauliques.

Dans le projet de décret, les digues sont classées en 4 catégories qui dépendent de critères géométriques de l'ouvrage et de la quantité de population protégée par cet ouvrage.

Les règles de sécurité vont de l'étude de danger à la réalisation de diagnostics de sécurité et à l'élaboration de consignes de surveillance. L'étude de danger doit établir les risques liés à un ouvrage compte tenu des enjeux qui sont autour. Elle doit être réalisée par un organisme agréé. Il en est de même pour la revue périodique de sûreté qui doit être conduite par un organisme agréé et qui se fait sur un rythme régulier tous les 10 ans pour ce qui concerne les digues.

M. Laurent MICHEL, Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques : l'urbanisation derrière les digues



Avec les plans d'actions lancés, la situation des digues va s'améliorer considérablement dans un certain nombre de bassins. On se retrouve alors face à la question : une fois les ouvrages améliorés, peut-on construire derrière les digues ?

Cette question est légitime mais elle nécessite une réponse précise fondée sur une vraie politique de prévention.

Notre objectif est de renouveler les règles de constructibilité derrière les digues à travers une circulaire adressée aux Préfets.

La constructibilité derrière les digues pourrait être, sous conditions, autorisée. Ces conditions concernent la qualité de l'ouvrage, l'existence d'un dispositif d'alerte, et le type et la localisation des constructions autorisées.

Les conditions que je vais énoncer sont les propositions des inspections. Il convient d'en débattre et de définir précisément les conditions de leur mise en œuvre.

- La crue de projet doit être dimensionnée de manière claire et être supérieure aux plus hautes eaux connues ;
- La digue doit faire preuve de robustesse quant à sa structure, en particulier par l'existence de déversoirs ;
- Pour la gestion, il faut un maître d'ouvrage unique ;
- Les travaux de confortement des ouvrages qui peuvent être nécessaires sont à la charge des aménageurs ;
- La crue doit être de type lent, avec un temps de concentration et de montée des eaux supérieur au délai d'alerte ;
- Un dispositif de prévision des crues doit exister ainsi qu'un plan communal de sauvegarde ;
- Les permis de construire sont subordonnés à l'acceptation d'un dossier loi sur l'eau ;
- Dans une bande de précaution, à l'arrière immédiat des digues, toute construction doit être

interdite (la largeur de la bande de précaution est définie en fonction du contexte local) ;

- Les bâtiments nécessaires à la gestion de crise, les établissements recevant du public qui assurent l'hébergement de personnes fragiles, ainsi que les établissements susceptibles de libérer des produits dangereux ou polluants seront interdits ;
- Les autres constructions pourront être acceptées sous conditions : les logements par exemple pourront être acceptés si, en particulier, ils disposent d'un étage au dessus des plus hautes eaux connues ;
- Les opérations d'aménagement seront privilégiées, qui présentent un projet global de prévention.

Remarque de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne, Vice Président du CEPRI



Je pense que quand on fait des digues, puisqu'on a retiré du champ d'expansion des crues des zones inondables, on doit s'interdire totalement la constructibilité derrière les digues.

Je pense qu'un moment donné, il est de notre responsabilité d'être beaucoup plus ferme dès le départ. Dès lors qu'on commence à dire que c'est inconstructible, sauf sous réserve, sauf sous conditions, on donne la possibilité à la négociation. Et c'est la négociation qui fait qu'aujourd'hui, voilà où nous en sommes.

Remarque de M. Jacques REY, Président de la Commission développement durable de l'AF-CCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)



On est en train dans les communes de rédiger les PLU, les SCOT, où l'on doit intégrer le risque d'inondation. Mais on est face à une pression très forte pour urbaniser, et beaucoup d'élus n'ont pas les moyens de résister.

Question de M. Hubert COUPRIE, Chargé de mission à l'agglomération de Nevers



Aujourd'hui, la réglementation fait obligation, quand on construit une digue nouvelle de créer un déversoir de sécurité, ce qui n'est pas le cas sur les digues anciennes où l'Etat a une position qui n'est pas très claire. Je voudrais connaître la position de l'Etat sur ce point : doit-on ou

non s'orienter vers une évolution dans ce sens ?

Réponse de Frédérique MARTINI, Direction de l'Eau du MEDD :

L'Etat préconise la réalisation d'un déversoir sur les digues nouvelles ou en cas de réfection d'une digue, mais il n'y a rien d'obligatoire, même pour une digue neuve.

Réponse de Nicolas-Gérard CAMP'HUIS, Directeur du CEPRI :

Entre 5 et 10 cm de surverse au dessus d'une digue en terre, la digue en terre va s'effacer. On se donne une bombe à retardement si on n'a pas un déversoir de sécurité.

En matière de sécurité civile, un déversoir de sécurité dont on connaît la côte est extrêmement important. Il ne va pas s'effacer, c'est-à-dire qu'on va avoir un petit débit et pas un mur d'eau dû à une digue qui s'efface.

Remarque de M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Président de la Communauté d'agglomération d'Orléans - Val de Loire



Il y a un problème de sensibilisation en amont, qui paraît absolument fondamental. On l'a vu sur l'exemple de la Nouvelle Orléans : quand on donne l'ordre d'évacuer, les plus pauvres ne bougent pas. Chez nous à Orléans, les gens ne croient absolument pas au risque. On a beaucoup de mal à faire prendre conscience aux gens qu'on a un risque réel qui va exister.

Réponse de Jean MAHIEU :

Pour illustrer cette perte de conscience du risque, en octobre 2006, 4 ans après la catastrophe où 2 000 personnes avaient été sinistrées, j'ai organisé la réunion communale d'information sur les risques. Sur 4 000 habitants, j'avais 70 personnes ! Aujourd'hui, certaines personnes demandent de reconstruire en zone inondable derrière les digues.

Réponse de Christian LALU, Délégué général de l'AMGVF :

A la Nouvelle-Orléans, il y avait un plan d'évacuation. Il y a eu une réussite partielle du plan d'évacuation, mais ceux qui sont restés, ça a donné au bout du compte 3 500 morts.

En conclusion, en plus du système d'évacuation, il n'y a qu'un système de commandement et de motivation des élus, un travail inlassable pour persuader que ça arrivera, et que ça se passera beaucoup plus mal, parce que tout un chacun croit qu'il y échappera.

Eclairages juridiques et techniques

Me Claude DEVÈS, Avocat :

La responsabilité des maires face aux ruptures de digues

La responsabilité administrative des communes peut être engagée du fait du pouvoir de police municipale du maire, qui comprend notamment "le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux ... tels que ... les inondations, les ruptures de digue ..."

La commune de Pertuis a été déclarée responsable parce que le maire n'avait pas fait procéder à des inspections de la digue, alors même que cette dernière avait été altérée par une brèche creusée par un particulier.

Ce pouvoir d'inspection relève certes de la responsabilité de l'Etat au titre de la loi sur l'eau, mais peut relever de la compétence de la commune. Il y a concurrence entre les pouvoirs de police.



La responsabilité de la commune peut également être engagée au titre de son obligation d'entretien de l'ouvrage, quand la digue est propriété de la commune. Ici non pas sur le fondement de la faute, mais du fait d'un dommage causé à des tiers, c'est-à-dire d'une responsabilité sans faute.

Nous avons une affaire un peu difficile en Auvergne, où une digue s'est rompue. La digue était propriété d'un privé, mais la commune avait fait passer sur la digue une voie communale. Le Tribunal administratif a retenu 30 % à la charge du propriétaire de la digue, mais a retenu aussi la responsabilité à la fois de la commune, pour ne pas avoir mis en place une signalisation indiquant aux véhicules le danger que pouvait représenter la digue et une part de responsabilité à la charge de la DDA au motif qu'elle était intervenue comme maître d'œuvre de la commune pour l'aménagement de la voie. Commune et Etat sont condamnées à hauteur de 70 %, contre seulement 30 % à la charge du propriétaire. Il y a eu appel de la décision.

Très souvent on a du mal à déterminer quel est le véritable propriétaire. Et la collectivité n'arrivera à se dégager de sa responsabilité que si elle prouve que justement elle n'est pas le propriétaire. On un arrêt de ce type de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Du fait de l'effondrement d'une digue, la responsabilité pénale d'un maire peut être recherchée, notamment s'il apparaît que l'élu n'a pas accompli les diligences normales, compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Je n'ai pas trouvé de cas de responsabilité pénale liée à l'effondrement d'une digue, mais je retiens que dans un certain nombre de catastrophes, notamment l'incendie des thermes de Barbotan, ou celui de l'hôpital psychiatrique de Bruz, les maires ont été condamnés pénalement pour ne pas avoir provoqué la visite de la commission de sécurité, pour avoir négligé leurs obligations de contrôle.

Question de M. Frédéric GACHE, Chargé de mission à l'IIBRBS (Institution Interdépartementale des Barages-Réservoirs du Bassin de la Seine) :

Dans le cadre du domaine public fluvial qui appartient à l'Etat, notamment la Seine ou la Marne, lorsque des digues ou des murettes ont été construites, quelle est la responsabilité de l'Etat sur l'entretien de ces ouvrages ?

Réponse de Me DEVÈS :

Si la digue est dans le domaine public, elle est propriété de l'Etat, et l'Etat au titre de son pouvoir de conservation du domaine, a une obligation d'entretien de ses ouvrages. Ce qui peut poser problème avec la concurrence du pouvoir de police du maire qui s'aperçoit que l'Etat ne fait pas ce qu'il devrait faire pour entretenir. La question pourrait à ce moment se poser pour le maire, de savoir s'il ne devrait pas mettre en demeure le Préfet, ou en tout cas les services compétents, de procéder aux travaux. Je rappelle néanmoins, que notamment, dans le cadre de son pouvoir de police, le maire a la possibilité d'ordonner un certain nombre de mesures, voire même, on pourrait en arriver à cette extrémité, que le maire fasse faire d'office les travaux et ensuite envoie le titre exécutoire à l'Etat pour le remboursement des dépenses engagées.

M. Christian TRIDON, Président du STRRES (Syndicat National des Entrepreneurs Spécialistes de Travaux de Réparation et de Renforcement de Structures) au sein de la Fédération Nationale des Travaux Publics.

Il faut bien connaître les ouvrages, faire des diagnostics. Faire un diagnostic, ça passe aussi par de la connaissance du patrimoine, le recensement, l'état qualitatif des ouvrages, et ce qu'il faut faire pour les améliorer. Ensuite travailler sur la pathologie. Aujourd'hui, la technologie de génie civil n'a pas beaucoup de limites.



C'est au spécialiste de nous prescrire les contraintes limites et c'est au bureau d'étude spécialisé de prendre ces contraintes et d'établir les ouvrages qui vont résister à toutes ces contraintes.

La FNTP, en entreprise citoyenne, a déjà travaillé sur ce sujet. Une convention a été signée avec les Caisses d'Epargne, sur les moyens de financement de ces ouvrages. Les entreprises sont là pour vous aider à réaliser des travaux de qualité. En amont de tout cela, ce qui est primordial, c'est la surveillance, et faire en sorte que ces ouvrages puissent toujours répondre à la fonction que vous attendez.

Clôture de la matinée avec un éclairage du Ministère de l'Intérieur

M. Henri MASSE, Directeur de la Défense et de la Sécurité civile (DDSC).

Les plans communaux de sauvegarde placent la réflexion et l'anticipation de la crise en amont, pour que le maximum d'éventualités et de réponses soit envisagé.

Le plan communal de sauvegarde doit prendre la mémoire de ce qui existe, doit organiser la collation des savoir faire, des expériences. Si l'on a revu le système d'annonce des crues, c'est parce qu'on avait plusieurs intervenants et qu'il fallait redonner à tous une vue d'ensemble.



Le Préfet Henri MASSE et M. Eric DOLIGE

Au plan local, ça reste dans la commune qu'on peut le mieux percevoir et se souvenir de ce qui s'est passé.

Nous devons prendre en compte le changement climatique. Ne nous cachons pas que ce qui étaient les paramètres du passé ne sont plus valables. Dans tous les domaines, on observe une croissance des paramètres avec lesquels nous travaillons, et quand je disais tout à l'heure que les exercices devraient se faire sur des bases de risques accrus, c'est pour faire face à une évolution dont nous ne sommes pas sûrs qu'elle ne va pas être la réalité de demain.

Question de M. Tridon de la FNTF :

Sur l'île de la Réunion, il y a une prise de conscience du risque, qui est permanent. Les habitants vivent en permanence avec ces deux zones : la zone orange et la zone rouge, qui

modifient complètement leur façon de vivre pendant la période cyclonique.

Je ne sais pas comment vis-à-vis des inondations, on pourrait faire naître cette culture du risque, chez chacun de nous, pour faire en sorte qu'il y ait moins de problèmes de communications, de téléphone. A la Réunion par exemple, ils interrompent les relais privés de GSM pour que la radio nationale et les communications entre les administrations puissent se faire.

Réponse de M. Eric DOLIGE, Président du CEPRI :

Je pense que les élus en 10 ans, ont beaucoup fait en matière d'inondation. Les lois ont changé, le gouvernement, tout le monde y a réfléchi. Je crois qu'aujourd'hui, nous sommes peut-être moins bons que d'autres, mais beaucoup de choses se sont passées. Les médias en parlent beaucoup, les communes ont mis en place des documents. La culture a beaucoup changé, déjà au niveau des élus. Et puis on essaie de faire passer le message, mais c'est vrai que c'est difficile.

Réponse du Préfet MASSE, DDSC :

Sur ce point, vous noterez que quand vous regardez le journal télévisé tous les jours, vous pouvez voir la météo juste avant. Il y a quelques années vous n'aviez pas la vigilance météo, qui est quand même une dimension nouvelle. La question qui se pose est : est-ce que chacun mesure bien que quand on passe dans une phase orange, on est dans une phase qui devient difficile et qu'il faut commencer à modifier son comportement. On ne prend pas la route dans n'importe quelle condition quand on est en phase orange.

Et là encore, la culture joue à tous les niveaux, c'est-à-dire qu'il faut arriver à former nos concitoyens, à réagir, à adopter un comportement qui prenne bien en compte toutes les informations qu'on met à leur disposition. C'est un enjeu de la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, qui prévoit que dès l'école, on va sensibiliser les jeunes à des risques courants. Mais pour le risque d'inondation, le rôle de l'enseignement est également considérable. Vous habitez des zones, renseignez-vous sur ce que vous risquez.

Il y a tout un travail en amont à mener, qui est engagé mais qui prendra du temps. Et puis il faut qu'avec les maires, on arrive, à travers le plan communal de sauvegarde, à un travail de mobilisation et de réflexe des citoyens. C'est un chantier permanent.

Intervention de M. Vanik BERBERIAN, Maire de Gargillesse Dampierre, Représentant de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :



Vous avez donné l'exemple du maire qui faisait sonner la sirène : au bout d'un moment, il y avait un phénomène d'accoutumance qui se passait. Je crains qu'en matière de niveau de progression d'alerte, on soit dans la même direction. Les alertes orange, on les voit assez régulièrement

dans les annonces météo. Dès qu'une montée de la Creuse est annoncée, mon téléphone portable sonne. J'ai l'impression que le système se met en fonction un peu rapidement, et qu'il y a encore une fois un phénomène d'accoutumance qui se fait. En plus de cela, on a un plan de prévention mais les réactions ne sont pas toujours claires. Ce qu'on doit faire ou ne pas faire, ce sont des choses qui restent confuses. Donc je crois que pour résumer, le système d'annonce, de l'alerte, est performant, même trop performant, par contre, ce qu'il doit induire comme comportement, là c'est plus flou.

Réponse de M. le Préfet Henri MASSE : On a peut-être trop tendance à penser que l'Etat va donner des consignes. Ce n'est pas son rôle.

D'abord le système d'alerte est aussi un système de pré-alerte, donc on a peut-être l'impression que c'est un peu excessif, mais c'est aussi pour vous dire qu'il faut faire attention.

Après, c'est le plan communal de sauvegarde qui prend le relais, parce que c'est là que vous aurez élaboré vos réflexes. Je suis un peu inquiet parce que les maires ont tendance à penser que c'est une charge lourde, mais c'est un document simple. C'est avant tout une démarche concertée qui permet de répartir les responsabilités, de mobiliser les acteurs principaux, et d'avoir les réflexes, les réponses premières nécessaires dans un contexte difficile.

Contacts

Nicolas-Gérard CAMPHUIS

Directeur

02 38 25 41 41

nicolas.gerard.camphuis@cepri.net

Emilie LEDEIN

Chargée de mission/Réglementation, financements et projets européens

02 38 25 41 44

emilie.ledein@cepri.net

Stéphanie BIDAULT

Chargée de mission/Communication et juriste

02 38 25 41 43

stephanie.bidault@cepri.net

Nicolas BAUDUCEAU

Chargé de mission/Enjeux, vulnérabilité et dommages

02 38 25 41 42

nicolas.bauduceau@cepri.net